

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de **Saint Aoustrille (Indre)**

MARRIAGE

Issoudun 6 frimaire an II - 26 novembre 1793 (1)

Aujourd'hui six frimaire l'an selon (II) de la république, une et indivisible, à huit heures du matin, pardevant moi, Louis Joly, membre du conseil général de la commune de St Oustrille, élu le 17 janvier 1793... pour rédiger les actes de naissance, mariage des citoyens, sont comparus en la maison commune de St Oustrille, département de l'Indre, pour contracter mariage,

d'une part, François Darnault, âgé de 36 ans, cultivateur domicilié dans la municipalité de Notz, département de l'Indre fils de François Darnault, cultivateur, et de Françoise Jablin son épouse, tous deux domiciliés dans laditte municipalité de Notz, département de l'Indre,

d'autre part, et Marguerite Gillon, fille de Jacques Gillon et de Marie Bonnet, ces père et mère, lesquels futurs conjoints étoit accompagné de Rose darnault sœur du futur, et Marie Patrigeon nièce dudit future, et Marie Bonnet mère de la future, et Silvin Gautier, cousin de la future, lesdittes Roze Darnault et Marie Patrigeon ... et la ditte Marie Bonnet, et ledit Gautier, cultivateur, la ditte Roze Darnault domiciliée dans la commune de Notz, et Marie Patrigeon, domiciliée dans la commune d'Indre Ville, et Marie Bonnet, domicilié dans la commune de Saint Oustrilles, et ledit Silvin Gautier domicilié dans la commune de Brives, moy, Louis Joly,

Acte au jour d'aujourd'hui Sixième
de mariage Six frimaire l'an selon de la république
de François Darnault et Marguerite Gillon
pardevant moi Louis Joly membre
du conseil général de la commune de St Oustrille
élu le dix sept janvier mil sept cent
quatre vingt trois en vertu de la loi
les actes de naissance mariage des citoyens
sont comparus en la maison commune de
St Oustrille département de l'Indre pour
contracter mariage d'un part François Darnault
fils majeur de défunt François Darnault et de Françoise
Jablin est père et mère, et Marguerite Gillon fille
majeure de Jacques Gillon et de Marie Bonnet est
père et mère Louis Joly officier public de la commune
de Saint Oustrille membre du conseil de la commune
département de l'Indre élu le premier octobre dernier
pour rédiger les actes de naissance à constater les
naissances, les mariage et les décès des citoyens, sont

comparu dans la maison  Communes pour contracter
 mariage, l'une part, François ^{dit} Darnault, âgé de 27 ans
 Cultivateur domicilié dans la municipalité de ^{dit} Issoudun
 Département de l'Indre fils de François Darnault Cultivateur
 et de Françoise Jablin son épouse tous deux domiciliés dans
 la dite municipalité de ^{dit} Issoudun Département de l'Indre d'autre part
 et Marguerite Gillon fille de Jacques Gillon et de Marie Bonnet
 d'et pure et mûre lesquel futur conjointement et
 accompagné de Rose Darnault sœur du futur et main
 paternelle sœur dudit futur et main bonnet mère de la
 future et d'Albin Gautier Cousin de la future les dits Rose
 Darnault et main paternelle sœur et la dite main bonnet
 et d'Albin Gautier Cultivateurs la dite Rose Darnault domicilié
 dans la commune de ^{dit} Issoudun et main paternelle domicilié
 dans la commune d'In de l'Indre et main bonnet domicilié
 dans la commune de Saint-Octave, et d'Albin Gautier
 domicilié dans la commune de ^{dit} Issoudun, moy Louis Jolly
 officier public après avoir fait lecture expresse
 des parties et des dits ^{en date de} termes de l'acte de naissance de François
 Darnault ^{en date de} et de celui de celle de Marie Bonnet dans la municipalité de ^{dit} Issoudun
 Département de l'Indre, du mariage légitime de François
 Darnault et Françoise Jablin et de celle de Marie Bonnet de l'acte
 de naissance de Marguerite Gillon née le vingt trois octobre
 dernier dans la commune de Saint-Octave Département de
 l'Indre du légitime mariage de Jacques Gillon et Marie Bonnet
 et de l'acte de naissance de mariage et de décès consommé
 et de l'acte de naissance et du consentement de François Darnault et de l'acte
 de publication de promesse de mariage entre les futurs
 conjoints dressé par moy Louis Jolly après avoir que

Issoudun 6 frimaire an II - 26 novembre 1793 (3)

moy, Louis Jolly, officier public, après avoir fait lecture en présence des parties et des dits témoins de l'acte de naissance de François Darnault en date du 11 décembre dernier dans la municipalité de Coings, département de l'Indre, du mariage légitime de François Darnault et Françoise Jablin cy dessus dénomé, de l'acte de naissance de Marguerite Gillon, née le 23 octobre dernier dans la commune de saint Oustrille, département de l'Indre, du légitime mariage de Jacques Gillon et Marie Bonnet, a l'effet de recevoir (les actes) de naissance, mariage, et décès conformément à la loi du vingt ... et du consentement François Darnault et de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé par moy Louis Joly, après aussy que François Darnault et Marguerite Gillon ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux,

j'ai prononcé, au nom de la loi, que François Darnault et Marguerite Gillon sont unis par le mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les parties, que le futur, a signé et Gautier comme témoins.

(AD Indre, St Aoustrille, NMD 1793-1812, pages 99 et 100)



Deuxième
François Darnault ~~Darnault~~
et Marguerite Gillon ont
déclaré à haute voix se
prendre mutuellement pour époux
j'ai prononcé au nom de la loi que François
Darnault et Marguerite Gillon sont unis en mariage
et j'ai rédigé le présent acte que les parties que le
futur a signé et Gautier comme témoins
Marguerite Gillon future épouse Darnault mari
patrien et Marie Bonnet ont déclaré n'être
pas mariés ensemble pour être en état de se
scavoir signé François Darnault
fait en maison commune de Coings le jour
ce jour on que dessus
Joly officier public